

[Télécharger la version Word](#)

RESPONSABILITES

Décision du Directeur

N° 2011-430

DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur François BODDAERT
directeur des ressources humaines

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Michèle ROUSSEAU	03/11/2011
Mise à disposition par la déléguée aux finances, aux contrôles et à la qualité	Stéphanie WEILL	03/11/2011

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 et R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2011 nommant Madame Michèle ROUSSEAU, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organisation de l'Agence ;
- Vu la décision n° 2011-428 du 19 octobre 2011 nommant Monsieur François BODDAERT directeur des ressources humaines,

Décide :

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur François BODDAERT, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1. Tous objets

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- destinées aux ministres, aux directeurs d'administration centrale ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour proposition".

2. Personnel de la Direction des Ressources Humaines

- mandats et états de frais ;
- congés ;
- ordres de mission en France métropolitaine.

NOTA Ne sont pas déléguées les décisions d'autorisation d'utilisation des véhicules personnels.

Les actes concernant Monsieur François BODDAERT sont signés par la directrice générale.

3. Tous personnels de l'Agence

- Toutes décisions relatives au personnel, y compris l'ordonnancement des dépenses afférentes, à l'exclusion des décisions de recrutement, d'avancement, de sanction, de licenciement du personnel contractuel à durée indéterminée ou fonctionnaire.

4. Moyens généraux de fonctionnement

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 3 du code des marchés publics, lorsque le seuil défini sur la base des dispositions de l'article 27 du même code n'atteint pas 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;
- pour tous les marchés :
 - la réception des prestations ;
 - l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Monsieur François BODDAERT à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'il charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim du directeur, délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires

NOMS	FONCTIONS
Patricia MAHERAULT	Chef de service de la gestion du personnel
Dominique PEYROU	Chef de service de la formation

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.